

TIR OLYMPIQUE LEZOVIENT

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 :

Le TSV (Tir Sportif de Vitesse) est une discipline sportive qui se pratique exclusivement sous contrôle du moniteur TSV présent.

Cette discipline ne peut être pratiquée, que par des tireurs confirmés, jugés aptes à l'exercice de ce genre de tir par le responsable de la section, et pratiquant les entraînements mensuels avec régularité.

Le TSV ne pourra être pratiqué que lors de séances d'entraînements planifiés et organisés par le responsable de la section.

Il est strictement interdit d'utiliser les « alvéoles TSV » sans moniteur.

Il est impératif que les tireurs pratiquant en dehors des entraînements planifiés et organisés par le responsable soient au moins deux sur le pas de tir dont un moniteur. Exception faite pour les moniteurs de par leur habilitation sont autorisés à pratiquer seul dans les règles de sécurité.

Les règles de sécurité régissant la manipulation des armes sont actives au sein de la section. Chaque tireur doit en avoir pris connaissance. Le port de protections auditives et de lunettes de protection est obligatoire.

Les cibles papier, métal, autre... seront toujours installées de façon à ne jamais risquer d'engendrer des ricochets, des tirs latéraux, etc ...

Outre le respect extrêmement strict des consignes de sécurité et des ordres donnés dans ce sens par le responsable de la section, tous tireurs participants à la discipline s'engagent à :

- Participer à la mise en œuvre et au rangement du matériel utilisé pour les tirs ainsi qu'aux tâches liées à l'organisation des séances d'entraînements.

- Deux avertissements portant sur le non-respect avéré des consignes générales de ce règlement et/ou d'une attitude incompatible avec nos valeurs associatives, et/ou un comportement antisportif, entraîneront l'exclusion du contrevenant pour une durée indéterminée.

Pas de Tir.

L'accès au pas de tir est réservé aux membres licenciés du club, à jour de leurs cotisations. Les membres licenciés extérieurs seront obligatoirement accompagnés d'un membre adhérent à jour, et après s'être acquittés des cotisations en vigueur. Le stand est ouvert aux jours et heures fixés par le Comité Directeur. Les horaires sont affichés sur le stand et visibles sur le site Internet du club (tirolympiquelezovien.fr). Il est formellement interdit, sauf autorisation particulière du Président, d'utiliser les installations en dehors des périodes et horaires affichés. Tout contrevenant s'exposera à une radiation du club.

Les jeunes licenciés de l'Ecole de Tir qui souhaitent pratiquer sur le site du TOL, doivent être accompagnés d'un des deux parents ou d'un initiateur ou tuteur.

Chaque séance d'entraînement est placée sous l'autorité d'un responsable de tir, membre du Comité Directeur qui représente le club et fait autorité lors des séances de

tir. Tout manquement à son égard se verra sanctionné, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Les tireurs présents doivent être en mesure de présenter les documents référents aux armes à savoir : Licence en cours de validité, Carnet de tir à jour, tous documents relatifs à la détention des armes.

A chaque séance de tir ou d'entraînement, la signature du cahier ou de la feuille de présence est obligatoire.

Après chaque séance le tireur doit s'assurer qu'il laisse son box de tir dans un état de parfaite propreté et doit ranger le matériel utilisé

Par mesure de sécurité, les pas de tir pourront être fermés pour cause de compétition, l'information de ses fermetures se fera par voie d'affichage sur le club et sur le site Internet du club (www.tirolympiquelezovien.fr).

ARTICLE 2 : Stand de Ball Trap

Le stand est ouvert du 1^{er} week-end de février au 2 week-end de décembre.

Les entraînements ont lieu le mercredi, samedi, dimanche à partir de 11 h jusqu'à 17h30.

Les jours fériés suivant décision du bureau. (Information par voie d'affichage et sur le site : www.tirolympiquelezovien.fr).

OBLIGATIONS :

- Être licencié de la Fédération Française de Ball Trap ou être muni d'une licence journalière.
- Tout tireur SANS EXCEPTION doit passer OBLIGATOIREMENT par le Club House pour signaler sa présence. Ceci pour des raisons d'organisation mais aussi de civisme et surtout de SECURITE.
- Tout déplacement à pied entre chaque parcours doit se faire uniquement sur les chemins balisés et prévus à cet effet avec l'arme VIDE.
- Ne faire des essais d'épaulement de fusil fermé, même vide, que sur le pas de tir et uniquement dans la direction normale du tir.
- Ne charger l'arme qu'à son tour.
- Garder, en attendant son tour, l'arme basculée ou la culasse ouverte.
- Ne se retourner en aucun cas vers le public, que l'arme soit ou non chargée.
- Le tireur ne peut armer ou fermer son fusil que lorsque le concurrent précédent a tiré.
- Le tireur ne peut tirer qu'à son tour et seulement sur un plateau qu'il a personnellement commandé. Il ne peut donc viser ou tirer sur les plateaux des autres tireurs et gêner ses derniers.
- En cas de mauvais fonctionnement de l'arme ou d'une munition, le tireur doit rester à son poste et élever son fusil dans la direction du tir sans l'ouvrir ni toucher au cran de sureté.
- En cas d'interruption du tir, basculer ou ouvrir les fusils sur le pas de tir et retirer les cartouches.
- Respecter l'environnement et les lieux.
- Ramasser vos cartouches et cartons. Immédiatement après le tir, les douilles vides doivent être éjectées et déposées dans les contenants prévus à cet effet.
- Il est INTERDIT de viser ou de tirer sur des animaux vivants.
- Il est INTERDIT de consommer de l'alcool sur les pas de tir et d'être à proximité du pas de tir en état d'ébriété.
- Les fusils à pompe et semi-automatiques sont strictement INTERDITS.
- Lunette et protection auditive obligatoire.
- En cas de prêt de carte, la ramener systématiquement au club.

Toutes entraves à ce règlement entraînent l'exclusion définitive du stand sans préavis.

ARTICLE 3 : Armes et munitions admises.

Les armes doivent être conformes et autorisées par le règlement de la FFTir, FFBT ou prêtées par le Club et détenus réglementairement

BALL TRAP

Fusil calibre 12 à 20. Cartouches de plomb allant de 7 à 9, de 24g à 28 g

Les fusils automatiques et à pompe sont interdits

ARTICLE 4 : Fichier FINIADA

La consultation du fichier FINIADA se fait automatiquement par la F.F.B.T auprès du Ministère de l'Intérieur.

Les personnes inscrites au fichier se verront refuser ou retirer leur licence FFBT - FFTir. Elles ne pourront prétendre à aucun remboursement, ni de la part de la FFBT ou FFTir, ni de la part du Club.

Si leur situation FINIADA évolue pendant la saison, elles pourront en informer la Fédération qui après vérification de la levée de l'inscription leur délivrera une nouvelle licence.

ARTICLE 5 : Règles de SECURITE

Le port d'une protection auditive adaptées ainsi que lunettes de protection est fortement recommandé et obligatoire pour le Ball Trap.

Le tir se pratique sur des cibles carton ou cibles métalliques de type silhouette réglementaires. L'utilisation de toute autre cible est formellement interdite.

Toute manipulation d'arme s'effectue sur le pas de tir et impérativement le canon dirigé vers les cibles ou la bute.

Hors entraînement TSV, aucun déplacement n'est autorisé avec une arme chargée.

Quand la série de balles est terminée l'arme est mise en sécurité ; barillet basculé, chargeur ôté culasse ouverte, mise en place d'un contrôle visuel soit fil nylon ou petit « drapeau » dans le canon s'assurant ainsi qu'aucune balle n'est chamberée. Le tireur sort du box de tir derrière le marquage au sol.

Après autorisation du responsable de séance les tireurs se rendent aux cibles pour les résultats ou changement, ce même responsable veille sur vos armes pendant votre absence au poste.

Au Ball Trap, tous les déplacements se font canon cassé et non chargé.

ARTICLE 6 : Parking

Le club de tir décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations des véhicules en stationnement sur les parkings et plus généralement dans l'enceinte du TOL.

Il est vivement recommandé de fermer à clef son véhicule en stationnement, et de ne pas y laisser d'objets visibles de l'extérieur pouvant attirer la convoitise.

ARTICLE 7 : Accès au Domaine

Pour le bien de tous et le respect des riverains, nous vous prions de respecter les règles de civisme lors de l'accès au Domaine, en cas de croisement d'un autre véhicule vous devez adapter votre vitesse limitée quoi qu'il en soit à 30 km/h !

ARTICLE 8 : Discipline

Toute personne profitant des installations multiples du TOL devra se conformer au présent règlement affiché au Club House, ainsi qu'aux conseils donnés par nos experts.

En cas de non observation des dites règles ou en cas de comportement antisportif voir dangereux, après qu'observation en aura été formulée, le tireur en question pourra se voir refuser l'accès au pas de tir. En cas de récidive, le COMITE DIRECTEUR se réserve le droit de prononcer son exclusion temporaire ou définitive SANS REMBOURSEMENT.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Après consultation des membres du COMITE DIRECTEUR, le Comité de Direction statue sur le non-respect des articles ci-dessus et décide des mesures à prendre en matière de sanctions à l'encontre du ou des membre(s) impliqué(s). Les sanctions pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion du club.

ARTICLE 10 : DIVERS

Le Club du TIR OLYMPIQUE LEZOVIEN regroupe l'ensemble des licenciés FFTir et FFBT du club et est constitué des sections sportives suivantes : TSV-CIBLES, FOSSE OLYMPIQUE – DOUBLE TRAP, FOSSE UNIVERSELLE, DTL, COMPAK SPORTING / PARCOURS DE CHASSE.

L'association est administrée par un Comité de Direction de 3 à 15 membres élus pour quatre ans qui élit en son sein, le bureau composé des Vice-Présidents, Secrétaire et secrétaire Adjoint, Trésorier et Trésorier Adjoint, Responsable de Formation et Initiation, d'un ou plusieurs représentants du Club de Tir aux comités régionaux des fédérations dont le Club est affilié. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes, le COMITE DIRECTEUR peut en cas de nécessité pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres.